



# PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Niort, le 24/10/2022

### **Manifestation du samedi 29 octobre et dimanche 30 octobre 2022 rassemblement à l'appel de plusieurs collectifs dans les Deux-Sèvres : mesures pour se prémunir de tout risque à l'ordre public**

De nombreux appels à manifester pour le samedi 29 octobre et le dimanche 30 octobre ont été relayés par des opposants aux retenues de substitution.

Compte tenu des violences et destructions constatées lors des dernières actions des mêmes collectifs et afin d'éviter tout risque de trouble à l'ordre public, la préfète des Deux-Sèvres a pris les arrêtés suivants portant interdiction :

du samedi 29 octobre à partir de 7h00 jusqu'au lundi 31 octobre à 7h00 :

- de toute manifestation et attroupement
- de circulation d'engins agricoles isolés ou en cortège (hors riverains),
- de la vente, du transport et de l'utilisation des artifices de divertissement,
- de vente et de transport de carburants au détail, ainsi que des acides et tous produits inflammables, chimiques ou explosifs,
- du port et transport d'armes toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination au sens de l'article 132-75 du code pénal

L'ensemble de ces mesures s'appliqueront sur les périmètres, axes délimitants inclus, des communes suivantes, repris dans les cartes jointes :

**SAINTE SOLINE, LEZAY, VANÇAIS, ROM, VANZAY, MESSE, CAUNAY, PERS, CLUSSAIS LA POMMERAIE, SAINT COUTANT , MAUZE SUR LE MIGNON ET VAL DE MIGNON;**

Ces arrêtés préfectoraux sont publiés au recueil des actes administratifs.



